

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
 Paix-Travail-Patrie

 RÉGION DE L'EST

 DÉPARTEMENT DE BOUMBA ET
 NGOKO

 COMMUNE DE YOKADOUMA

 SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

 COMMISSION INTERNE DE
 PASSATION DES MARCHÉS



REPUBLIC OF CAMEROON
 Peace-Work-Fatherland

 EAST REGION

 BOUMBA AND NGOKO
 DIVISION

 YOKADOUMA COUNCIL

 SECRETARIAT GENERAL

 INTERNAL PROCUREMENT
 COMMISSION



AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°00000013/AAONO/CY/SG/CIPM/2022 DU **0 A DEC 2022**, POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE
 RELATIVE A LA SURVEILLANCE ET AU CONTROLE TECHNIQUE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION
 DU COMPLEXE HOTELIER MUNICIPAL DE YOKADOUMA, DÉPARTEMENT DE BOUMBA ET NGOKO,
 RÉGION DE L'EST.

« EN PROCÉDURE D'URGENCE »

1. Objet de l'Appel d'Offres

Dans le cadre de l'exécution des travaux de construction du complexe Hôtelier Municipal de Yokadouma, le Maire de la Commune de Yokadouma, Autorité Contractante, lance un Appel d'Offres pour la sélection du Maître d'œuvre chargé de l'exécution de la surveillance et du contrôle technique des travaux de construction, conformément aux Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) du Marché.

2. Consistance des prestations

Le Maître d'œuvre sélectionné, sera chargé de l'exécution de la surveillance et du contrôle technique des travaux de construction des ouvrages, notamment de :

- La direction de l'exécution du contrat des travaux ;
- Contrôle de la qualité des fournitures et travaux par rapport aux études techniques ;
- Contrôle de qualité par rapport aux CCTP ;
- Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) du Marché ;
- L'approbation des plans de recollement des travaux ;
- L'assistance lors des opérations de réception et pendant la période de garantie ;
- L'élaboration des rapports mensuels d'activité.

3. Délai d'exécution des prestations :

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux objet du présent Appel d'Offres, est de onze (11) mois à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

4. Coût prévisionnel :

Le coût prévisionnel de la présente Maitrise d'œuvre est évalué à la somme de trente un millions huit cent soixante-seize mille deux cent quatre-vingt-sept (31 876 287) Francs CFA.

5. Participation et origine :

La participation à la concurrence au présent Appel d'Offres est ouverte à égalité des conditions à toutes les entreprises éligibles à la profession, installées au Cameroun, jouissant des capacités juridiques, financières et techniques requises, et remplissant les conditions reprises dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Les entreprises désireuses de faire acte de candidature au présent Appel d'Offres, ne doivent pas se trouver en situation de délinquance dans l'un des cas suivants :

- a. Sont associées ou ont été associées dans le passé à une entreprise (ou une filiale de cette entreprise) qui a

fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ;

- b. Présentent plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre ;
- c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

6. Financement :

La Commune de Yokadouma a signé avec le Fonds Spécial d'Équipement et d'Intervention Intercommunale (FEICOM) une Convention-Cadre de Crédit, destiné à financer les travaux de construction du Complexe Hôtelier de Yokadouma, Département de Boumba et Ngoko.

7. Cautionnement provisoire (garantie de soumission) :

Sous peine de rejet, chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, un cautionnement provisoire d'une durée de validité de cent-vingts (120) jours, au-delà de la date limite de validité des offres, représentant 2% du coût prévisionnel soit 637 525 (Six cent trente-sept mille cinq-cent-vingt cinq) francs CFA, établi par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère chargé des Finances et dont la liste figure dans la pièce 12 du DAO.

8. Consultation du dossier d'Appel d'Offres :

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables auprès des services du Maître d'Ouvrage, au Secrétariat Général de la Mairie de Yokadouma (Service des marchés)dès publication du présent avis.

9. Administration au nom de laquelle sera conclue le Marché

A l'issue de l'examen des offres des soumissionnaires par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Commune de Yokadouma, la Lettre-Commande sera conclue entre l'entreprise Adjudicataire et le Maître d'Ouvrage, pour le compte de la Commune de Yokadouma.

10. Délai de réponse des soumissionnaires :

Il est accordé aux soumissionnaires désireux de participer à cet Avis d'Appel d'Offres un délai de vingt-

un (21) jours à compter de la date de publication de cet avis dans le Journal des Marchés de l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

11. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres :

Le Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert peut être obtenu aux heures ouvrables (de 07h30 à 15h30) à la Mairie de la Commune de Yokadouma au (Service des Marchés) dès publication du présent Avis d'Appel d'Offres, contre présentation de l'original d'une quittance de versement de 50 000 (Cinquante mille) Francs CFA payable auprès de la Recette Municipale de Yokadouma. Ce montant représente les frais d'acquisition du Dossier d'Appel d'Offre (DAO). Ladite quittance devra précisée le numéro de l'Appel d'Offres.

12. Remise des offres

Les offres rédigées en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme telles, seront déposées sous pli fermé contre récépissé à la Mairie de Yokadouma auprès du représentant du Maître d'Ouvrage dûment mandaté pour la réception desdites offres, au plus tard le **06 JAN 2023** à 13 heures, heure locale et devra porter la mention suivante :

« AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 00000013/AONO/CY/SG/CIPM/2022 DU
08 DEC 2022 MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA
SURVEILLANCE ET LE CONTROLE TECHNIQUE
DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU COMPLEXE
HOTELIER MUNICIPAL DE YOKADOUMA,
DÉPARTEMENT DE BOUMBA ET NGOKO, RÉGION
DE L'EST.»

« EN PROCÉDURE D'URGENCE »

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE
DEPOUILLEMENT ».

Les offres parvenues après les date et heure limites de dépôt des offres ne seront pas reçues.

13. Recevabilité des Offres

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois précédent la date originale de dépôt des



offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère chargé des Finances et dont la liste figure dans la pièce 12 du DAO.

14. Ouverture des Offres

L'ouverture des plis se fera en un temps. L'ouverture des pièces administratives, des offres techniques et financières aura lieu le **06 JAN 2023** à 14 heures, heure locale par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Commune de Yokadouma dans la Salle B des Actes du Conseil Municipal de Yokadouma, sise au Rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville éponyme.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.

15. Critères d'évaluation des Offres :

a. Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires fixent les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation suivant les critères essentiels. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.

Il s'agit notamment:

❖ Offre administrative

- L'absence d'une pièce administrative requise ;
- La non-conformité d'une pièce par rapport au modèle-type dans un délai d'au plus 48 heures ;
- Une fausse déclaration ou une pièce falsifiée ou scannée.
- L'absence de la caution de soumission.

❖ Offre technique

- Une offre technique incomplète ;
- Une fausse déclaration ou une pièce falsifiée ou scannée ;
- Offre technique incomplète pour absence :
 - D'une attestation de visite des lieux signés par l'Entreprise et le Chef Service Technique de la Commune de Yokadouma ;
 - D'une note méthodologique (organisation, planning et compréhension du projet).
- Note technique inférieur à 70/100.

❖ Offre financière

- Offre financière incomplète ;

b. Critères essentiels

Les critères relatifs à la qualification des candidats porteront à titre indicatif sur :

❖ Les Offres techniques

Les Offres techniques seront notées suivant les critères essentiels ci-après :

- Qualification des experts et leurs expériences dans le domaine du projet sur 40 points ;
- Moyens techniques et matériels à mettre en place sur 30 points ;
- Références du BET : sur 30 points.

❖ Les Offres financières

Seule l'Offre financière des soumissionnaires dont l'Offre technique aura été déclarée recevable à l'issue de l'examen de la conformité des pièces administratives (1ère étape) et de l'évaluation technique (2ème étape) sera évaluée et notée, en fonction des critères ci-après :

$$NM = MMd \times 100 / MS$$

NM = Note relative au montant de l'offre financière du soumissionnaire ;

MMd = Montant évalué de l'Offre la moins-disante ;

MS = Montant évalué du soumissionnaire.

Une pondération sera faite entre la note technique et la note financière pour obtenir la note finale N (note technico-financière) suivant la formule ci-après :

$$N = [(70 \times \text{Note Technique}) + (30 \times \text{Note Financière})] / 100$$

16. Attribution de la Lettre-Commande

Le Maire de la Commune de Yokadouma, Autorité Contractante, attribuera le Marché au Soumissionnaire remplissant les conditions énoncées aux points 34.1 et 34.2 du Règlement Particulier de l'Appel d'Offre.

En cas d'égalité persistante des offres, la CIPM peut toutefois faire recours à la formule de pondération suivante : $Nf = (70 \times Nt + 30 \times Nf) / 100$ pour départager les soumissionnaires. Dans cette dernière hypothèse, le soumissionnaire dont l'Offre aura obtenu la note globale la plus élevée sera déclarée entreprise attributaire de la Lettre-Commande.

17. Durée de validité des Offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la



date limite fixée pour la remise des offres.

18. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Mairie de Yokadouma (au Secrétariat Général tél. : 674 446 697).

19. Additif à l'Appel d'Offres :

Le Maître d'Ouvrage, Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler ou de modifier le présent

Appel d'Offres avant la date limite de dépôt des offres suite à une demande d'éclaircissements d'un soumissionnaire relevant un manquement au Dossier d'Appel d'Offres (DAO).

20. Corruption

En cas d'attribution à l'issue de la présente procédure, vous devez le mériter et ne le devoir à personne. Un marché public ne se donne pas, il se gagne. Abandonnons toutes mauvaises pratiques et dénonçons-les.

YOKADOUMA LE 08 DEC 2022

LE MAIRE,

(AUTORITÉ CONTRACTANTE),



Collino Ernest Simatchi Mfambe!

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
 Paix-Travail-Patrie
 RÉGION DE L'EST
 DÉPARTEMENT DE BOUMBA ET NGOKO
 COMMUNE DE YOKADOUMA
 SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
 COMMISSION INTERNE DE
 PASSATION DES MARCHÉS



REPUBLIC OF CAMEROON
 Peace-Work-Fatherland
 EAST REGION
 BOUMBA AND NGOKO DIVISION
 YOKADOUMA COUNCIL
 SECRETARIAT GENERAL
 INTERNAL PROCUREMENT
 COMMISSION



NOTICE OF TENDER OPENED NATIONAL PROCEDURE

N° 00000013/AONO/CY/SG/CIPM/2022 OF THE **08 DEC 2022** - PROJECT
 MANAGEMENT FOR THE PROJECT MANAGEMENT RELATING TO THE SUPERVISION AND
 TECHNICAL CONTROL OF THE CONSTRUCTION WORKS OF THE MUNICIPAL HOTEL
 COMPLEX OF YOKADOUMA, BOUMBA AND NGOKO DIVISION, EAST REGION.

"IN EMERGENCY PROCEDURE"

FUNDING : FEICOM / MUNICIPALITY OF YOKADOUMA YEAR 2022 AND FOLLOWING

1. Object of the tender :

Within the framework of the execution of the construction works of the municipal hotel complex of Yokadouma, the Mayor of the Municipality of Yokadouma, Contracting Authority, launches a call for tenders for the selection of the project manager in charge of the execution of the supervision and technical control of the construction works, in accordance with the specifications of the specific technical clauses of the contract.

2. Consistency of the work

The selected project manager will be responsible for carrying out the supervision and technical control of the construction works of the structures, in particular :

- Management of the execution of the works contract ;
- Quality control of supplies and work in relation to technical studies ;
- Quality control in relation to the specifications of the specific technical clauses ;
- Specifications of the specific technical clauses ;
- Approval of the work consolidation plans ;
- Assistance during acceptance operations and during the warranty period ;
- Preparation of monthly activity reports.

3. Execution time-out :

The maximum period provided by the employer for the purpose of this tender work, is eleven (11) months from the date of notification of the order of service to start the services.

4. Estimated cost :

The cost forecast of this provision is of thirty-one million eight hundred seventy-six thousand two hundred eighty-seven (31 876 287) CFA francs.

5. Participation and origin

Participation in the competition in this Call for Tenders is open on equal terms to all companies eligible for the profession, established in Cameroon, enjoying the legal, financial and technical capacities required, and fulfilling the conditions set out in the Specific Regulations of the call for tenders.

Companies wishing to apply for this Call for Tenders must not be in a situation of failure in one of the following cases :

- a) Are associated or have been associated in the past with a company (or subsidiary of this company) which has provided consultancy services for the design, preparation of specifications and other documents used in the context of contracts awarded under this invitation to tender ;
- b) Present more than one offer in the context of this call for tenders, with the exception of the

- variant offers authorized under article 18, if applicable ; however, this does not preclude the participation of subcontractors in more than one tender ;
- c) The tendered must not be subject to an exclusion decision.

6. Funding :

The works, subject of this call for tenders, are entirely financed by the framework credit agreement FEICOM/YOKADOUMA COUNCIL, Budget for the financial year 2022 and following.

7. Temporary bonding :

On pain of dismissal, each bidder must join its administrative documents, a provisional guarantee with a validity of one hundred and twenty (120) days representing 2 % of the estimated cost, i.e. six hundred thirty seven thousand five hundred twenty five (637 525) CFA francs, bid bond issued by a Bank of first order or an insurance approved by the Ministry of finance and as listed in Exhibit 12 the DAO.

8. Consultation of the tender file :

The record of tender can be accessed during working hours to the service of the municipality of Yokadouma, upon publication of this notice.

9. Administration in Whose name the Contract will be concluded

At the end of the examination of the bidder's offers by the Internal Commission for Procurement at the Commune of Yokadouma, the Contract will be concluded between the successful tenderer and the Contracting Authority on behalf of the Commune of Yokadouma.

10. Bidder response time :

Bidders wishing to participate in this tender notice are granted a period of twenty one (21) from the date of publication of this notice in the Official Journal of The Public Market Regulation Agency.

11. Acquisition of the tender file :

The record of tender may be obtained during working hours to the Technical Department of the municipality of Yokadouma, upon publication of this notice, against payment of a nonrefundable sum of 50 000 (fifty thousand) CFA francs payable to the Recette Municipal of the Commune of Yokadouma).

12. Discount offers :

Offers written in french or English in seven (07) copies, including one (01) original and six (06) marked as such, copies will be filed under cover closed against receipt to the Yokadouma Council, with a representative of the owner duly mandated to receive such offers, by the 06 JAN 2023 at 1 p.m. local time and will have to wear the following:

NOTICE OF TENDER OPENED NATIONAL
PROCEDURE N° 00000013 /AONO/ CY/SG/CIPM/2022
OF THE 08 DEC 2022 PROJECT

MANAGEMENT FOR THE PROJECT MANAGEMENT
RELATING TO THE SUPERVISION AND TECHNICAL
CONTROL OF THE CONSTRUCTION WORKS OF THE
MUNICIPAL HOTEL COMPLEX OF YOKADOUMA,
BOUMBA AND NGOKO DIVISION, EAST REGION.

"IN EMERGENCY PROCEDURE"
"TO BE OPENED ONLY DURING THE COUNTING
SESSION".

The offers received after the dates and time limits for submission of tenders will not be received.

13. Admissibility of the offers :

On pain of dismissal, the required administrative documents must be produced in original or certified copies by the originating service or a competent authority, according to the stipulations of the regulation particularly of the call tender.

They must obligatorily date of less than three (03) months prior to the original date of submission of tenders or have been established subsequent to the date of signature of the notice of the call for tender. Any offer incomplete in accordance with the requirements in the case of tender will be declared inadmissible. Including the absence of the bid bond issued by a first-class Bank or an insurance company approved by the changed Ministry of finance and as listed in Exhibit 12 of the DAO.

14. The bid opening :

The opening of the bids will be in time. The opening of administrative documents, the technical and financial offers will be the 06 JAN 2023 to 2 p.m. local time by the Internal Tender Board in the meeting room of the Yokadouma Council.

Only bidders can attend this opening meeting or be represented by a duly authorized person of their choice.



15. Evaluation criteria :

a. Playoff criteria

Playoff criteria set out the minimum requirements to be admitted to the evaluation according to the essential criteria. Failure to comply with these criteria results in the reject of the offer of the bidder. This includes :

❖ Administrative offer :

- The absence of an administrative room required;
- Non-compliance of a piece from the model type within a period of more than 48 hours;
- A false statement or a falsified or scanned part.

❖ Technical offer :

- Technical offer incomplete ;
- A false statement or one-piece forged or scanned ;
- Incomplete technical offer for lack of a site visit certificate and also the absence of a methodological note
- Binary (yes/no) score of the lower technical offer at 70 yes on 100.

❖ Financial offer :

- incomplete financial offer.

b. Essential criteria :

The technical offers will be scored according to the essential criteria below :

❖ Technical offer :

- Qualification of experts and their experience in the field of the project out of 40 points ;
- Technical and material means to be implemented on 30 points ;
- References from the Technical Design Office on 30 points.

❖ Financial offer :

Only the financial offer of the tenderers whose technical offer will have been declared admissible at the end of the examination of the conformity of the administrative documents and the technical evaluation will be evaluated and marked according to the following criteria :

Ampliations :

- ✓ PREFET/BN/Yok ;
- ✓ FEICOM/EST (pour information) ;
- ✓ ARMP/est/Bta (Pour insertion au JDM) ;
- ✓ DDMAP/BN/Yok ;
- ✓ PDT/CIPM (Pour suivre) ;
- ✓ ST/C.O (pour archivages) ;
- ✓ Affichage ;
- ✓ Chrono/archives.

$$NM = MMd \times 100 / MS$$

NM = Note relating to the amount of the tenderer's financial offer ;

MMd= Evaluated amount of the lowest bid ;

MS = Bidder's evaluated amount.

A weighting will be made between the technical score and the financial score to obtain the final score N (technical-financial note) according to the following formula :

$$N = [(70 \times \text{technical note}) + (30 \times \text{financial note})] / 100$$

16. Attribution :

Mayor of the Commune of Yokadouma award will award the contract to the tenderer fulfilling the conditions set out in points 34.1 and 34.2 of the supplementary regulations of the tender.

17. Duration of validity of offers :

Bidders stay engaged by their offer for ninety (90) days from the date of deadline for the submission of the offers.

18. Additional information :

Further information can be obtained at the working hours at the Town Hall of Yokadouma (Secretariat General of the municipality on Yokadouma phone : 674446697).

19. Addendum to the Call for Tenders

The Project Owner, Contracting Authority reserves the right to cancel or modify this Call for Tenders before the deadline for submission of tenders following a request for clarification from a tenderer reporting a breach of the Tender Documents Offer.

20. Corruption

In the event of award at the end of this procedure, you must deserve it and owe it to no one. A public contract is not given, it is won. Let's abandon all bad practices and denounce them.

YOKADOUMA THE 08 DEC 2022

**THE MAYOR,
CONTRACTING AUTHORITY,**

